



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

COCOTTES & FAITOUT
TRAITEUR
123 RUE DE LA GRAVE
46140 LUZECH

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
COCLUZ 01/10/24 098463 016841 F MOQ

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
2	CAROTTE SAC 5KG FRANCE CAT I CAL 30/40	Poids net		10.00			1.42 K	14.20	
1	CAROTTE SAC 5KG FRANCE CAT I CAL 30/40	Poids net		5.00			1.42 K	7.10	
2	POIVRON ROUGE 2KG ESP ESPAGNE						5.97 C	11.94	
2	POIVRON VERT 2KG ESP ESPAGNE						5.97 C	11.94	
2	COURGETTE ESP 14P CALM CAT I ESPAGNE 14/21	Poids net		10.00			3.43 K	34.30	
1	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		5.00			1.15 K	5.75	
4	GRENAILLE 10 KG PDT CAT I FRANCE 40MM	Poids net		40.00			2.33 K	93.20	
0.3	CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.04 P	4.08	
0.3	EG CELERI RAVE X8 CAT I FRANCE			2.0			2.24 P	4.48	
0.1	GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		.25			5.16 K	1.29	
	Participation au developpement durable							2.00	

14.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	188.28	190.28	5.50	10.47	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			200.75	.00

NET A PAYER
200.75 EUROS

Paiement au relevé Décadaire a 30 jours le 09/11/2024
Ancien solde : .00 Nouveau solde : 200.75

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
1. RECEPTION DES MARCHANDISES
Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par téléphone soit par email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités, notre responsabilité ne sera pas engagée.
2. TRANSPORTS
En cas d'avarie survenant au cours du transport, chaque marchandise ne sera pas livrée par nos soins. Il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque vous nous fournirez la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.
3. MODE DE REGLEMENT
Le n° 92 1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'adresse contractuelle et sauf report autorisé à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restées dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale une indemnité égale à 10% entre les marchés signés et les procès judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe le jour de livraison. Conformément aux articles 441 et 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.
4. CONTESTATIONS
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social de l'entreprise sous réserve que les clauses de mode des de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 098463 01/10/2024
Net A Payer: 200.75 EUROS
No Client : COCLUZ